

Une territoriale en mouvement

Accès aux données publiques : 490 sites Web de collectivités territoriales passés au crible

La région Languedoc-Roussillon, le département du Jura, la ville d'Avignon, la communauté urbaine de Cherbourg et la communauté de communes Chauny-Tergnier montent cette année, chacun dans leur catégorie, sur la première marche du podium pour l'accessibilité aux données publiques sur leurs sites Web.

Pour la deuxième année consécutive, ip-label, institut de mesure de services numériques, et Secteur Public, société d'études et de conseil en relation d'affaires entre le secteur public et le secteur privé, publient un baromètre de l'accessibilité en ligne des données publiques à l'attention des acteurs économiques.

Elargi à 490 sites, au lieu de 415 l'an passé, le test a mesuré, entre le 15 février et le 15 mars, à parts égales les performances techniques et l'accès aux contenus.

Certains sites sont en effet pénalisés par des maintenances techniques effectuées entre 7h à 23h. Cependant 200 sites atteignent les objectifs de qualité requis et leurs pages relatives aux offres de marchés publiques sont accessibles avec 100% de succès sur cette plage horaire. Quant aux contenus, le baromètre note une progression, 51% des collectivités publient leurs décisions. Mais il reste encore des progrès à faire, seules 7,7% des collectivités offrent aux entreprises un service "push" pour recevoir les avis de marché.

70% des Directeurs Généraux seront mobile dans les mois à venir

Selon les statistiques du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), 70% des directeurs généraux des collectivités de plus de 5 000 habitants vont connaître une mobilité suite aux dernières élections. Mais l'alternance politique à la tête de l'exécutif n'est pas seule en cause. Le départ massif à la retraite des enfants du baby-boom explique également ces chiffres.

"En 2001, l'intercommunalité, alors en plein essor, avec de nombreuses créations, avait permis à de nombreux Directeurs généraux de trouver un poste. Aujourd'hui, les départs à la retraite donnent un peu d'oxygène", a fait valoir Michel Namura, vice-président du Syndicat.

Du côté du syndicat, on rappelle en tout cas chacun à la raison, et au respect des textes, des fonctions et des personnes, dans cette période chahutée.

"Les principes de la décharge de fonction, institués en 1989, sont désormais mieux compris, à la fois par les élus et par les fonctionnaires", s'est félicitée Corinne Hervé, responsable du réseau de médiation du Syndicat.

"Avant, on nous appelait pour nous dire : aidez nous à garder notre poste. Aujourd'hui on nous dit : aidez-nous à en trouver un autre", a-t-elle souligné.

Le conseil d'Etat s'est prononcé...

Militaires : Accès à des emplois civils

La candidature d'un officier à un recrutement dans la fonction publique est subordonnée à l'agrément du ministre de la défense qui, à cette fin, opère un choix entre les différentes candidatures présentées par les officiers. Ce choix se fait en fonction des besoins du service mais aussi du déroulement de carrière et de l'état des services des intéressés. Le cas échéant, le refus du ministre d'agréer la candidature d'un officier à un tel recrutement n'a pas à être motivé en application de la loi du 11 juillet 1979.

Par ailleurs, le fait que l'intéressé n'a pas un profil en adéquation avec le profil du poste requis ne peut à lui seul justifier un refus d'agrément. En revanche, compte tenu des besoins du service où le militaire était affecté et compte tenu de ses compétences techniques, le motif tiré de l'intérêt de l'armée à conserver les services de l'intéressé a pu légalement fonder le refus d'agrément.

Abandon de poste

En principe, le fonctionnaire qui s'abstient de déférer à une mise en demeure de reprendre son service rompt le lien qui l'unit au service. Par suite, l'administration peut, en constatant cette situation de fait, prononcer sa radiation des cadres sans observer la procédure disciplinaire.

Pour autant, une mesure de radiation des cadres pour abandon de poste ne peut être régulièrement prononcée que si la mise en demeure de l'agent de rejoindre son poste ou de reprendre son service fixe un délai approprié. Une telle mise en demeure doit prendre la forme d'un document écrit, notifié à l'intéressé, l'informant du risque encouru de radiation des cadres sans procédure disciplinaire préalable.

Rendez-vous

Rencontres de la Communication interne

le 18 avril 2008 à Paris - Ile-de-France
Rencontres nationales de la communication interne. Pour faire le point sur la communication interne dans les collectivités une journée professionnelle destinée aux chargés de communication interne comme aux Directeurs des Ressources Humaines... Organisé avec Cap'Com ces rencontres s'inscrivent dans la continuité de celles organisées jusqu'en 2004 par l'ARCICT et le CNFPT.

Contact :

Tél. 04 72 65 64 99

Email : dmegard@cap-com.org

Rubrique réalisée par V. ATTIS